



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## aide psychopédagogique

Question écrite n° 82377

### Texte de la question

M. Michel Liebgott alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir réservé au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Dans les années soixante-dix, le législateur s'est préoccupé des enfants en difficulté et une dimension particulière a été donnée à l'accompagnement de ceux-ci. Une démarche tout à fait innovante a permis de prévenir et traiter les inadaptations grâce à l'intervention d'enseignants spécialisés et ce pendant le temps de classe. Ce dispositif a fait ses preuves et continue à être un élément essentiel pour une éducation destinée à tous les enfants, comme l'atteste une récente recherche de l'université Paris-Descartes et de la Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN). La FNAREN s'inquiète aujourd'hui des nouvelles suppressions de postes de RASED. En effet, un document diffusé par le ministère de l'éducation nationale auprès des recteurs, intitulé « Schéma d'emplois 2011-2013 », en date du 5 mai 2010, annonce de supprimer en partie ou totalement les postes d'enseignants dits « RASED » spécialisés contre l'échec scolaire. Pourtant les rapports de la Cour des comptes alertent sur l'importance de cet échec scolaire dans notre système éducatif. Il lui demande donc de revenir sur ces restrictions et de mettre en oeuvre les moyens matériels et humains nécessaires au maintien des RASED.

### Texte de la réponse

Les RASED ont été créés afin de fournir des aides spécialisées à certains élèves qui rencontrent des difficultés spécifiques d'origines diverses. Ils sont constitués d'enseignants chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique (« spécialité E »), d'enseignants chargés des aides spécialisées à dominante rééducative (« spécialité G ») et de psychologues scolaires. Il est apparu cependant que les RASED ne répondaient plus de façon satisfaisante à certains besoins, notamment du fait d'une action souvent dispersée. La réforme du primaire, mise en place depuis la rentrée 2008, s'est fixé pour objectif de renforcer la maîtrise des fondamentaux et d'apporter des réponses mieux adaptées à chaque situation hors du temps scolaire. Pour cela, deux heures d'aide personnalisée en petit groupe ont été intégrées à l'emploi du temps des classes pour apporter des réponses pédagogiques aux élèves qui rencontrent des difficultés. Par ailleurs, des stages de remise à niveau gratuits en français et en mathématiques sont également proposés aux élèves de CM1 et de CM2, pendant les vacances scolaires, à raison de trois heures par jour pendant une semaine. Les enseignants ont ainsi la possibilité de traiter eux-mêmes les difficultés d'apprentissage, en prolongement de la classe. Bien entendu, l'action des maîtres spécialisés structurés en RASED n'est pas abandonnée. Le rôle des enseignants spécialisés des RASED, qui renforcent les équipes pédagogiques en apportant leurs compétences spécifiques, est essentiel dans certaines situations particulières. Cependant, il existe de grandes disparités d'un département à l'autre et, dans un même département, d'une circonscription à l'autre. Aussi, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2011, les inspecteurs d'académie ont été invités à faire un état précis des besoins et à en tirer les conséquences en termes d'organisation des RASED. Cette analyse pourra les conduire à restructurer l'organisation territoriale des RASED et à apprécier l'opportunité de sédentariser certains enseignants spécialisés dans les écoles qui concentrent un niveau élevé d'élèves en grande difficulté. L'ensemble de ces dispositions permettra de répondre de manière satisfaisante à la difficulté scolaire dans toutes les classes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription** : Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 82377

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 2010, page 7146

**Réponse publiée le** : 28 septembre 2010, page 10592